RECU EN PREFECTURE

Le 08 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

3-D005742I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besancon Métropole.

31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc: M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: MISERCY-Salines: M. Marcel Fell Montrerrand-le-Chateau: Mme Lucie Bernard Morre: M. Jean-Michel Cattella Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN Chalèze : M. René BLAISON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Grandfontaine : M. Henri BERMOND Larnod : M. Hugues TRUDET Novillars: M. Bernard LOUIS Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Thise: M. Loïc ALLAIN Torpes: M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH À F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLO À A. POULIN, S. GHAREI À A. BENEDETTO, A. GHEZALI À S. WANLIN, V. HALLER À N. SOURISSEAU, D. HUGUET À JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR À L. MULOT, A. MARTIN À K. ROCHDI, C. MICHEL À N. BODIN, MT. MICHEL À F. BOUSSO, T. PETAMENT À L. FAGAUT (À partir du 4), Y. POUJET À N. BODIN, JH. ROUX À M. ZEHAF (À partir du 63), J. SORLIN À S. COUDRY, C. VARET À L. FAGAUT (À partir du 4), R. BLAISON À C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET À V. MAILLARD, V. DRUGE À P. AYACHE, R. BOROWICK À B. VUILLEMIN, H. TRUDET À D. HUOT, JP. JANNIN À J. SIMONDON, P. CONTOZ À D. HUOT, P. CORNE À C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS À E. BOURGEOIS (À PARTIR du 63), P. PERNOT À F. PRESSE, N. DUSSAUCY À H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN À F. TAILLARD, D. JACQUIN À F. LAIDIE, D. LEGAIN À J. ADRIANSEN, M. VIPREY À P. SIMONIN

Délibération n°2021/005742

Rapport n°53 - Commune de Montfaucon - Mise en place d'une Commission Locale pour le Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP)

Commune de Montfaucon - Mise en place d'une Commission Locale pour le Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP)

Rapporteur: M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission: Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé

Grand Besançon Métropole bénéficie de deux territoires classés au titre des sites patrimoniaux remarquables: celui de Besançon (couvert par deux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui se substituent au Plan Local d'Urbanisme) et celui de Montfaucon, couvert par un règlement d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (depuis 2016).

La Loi LCAP de 2016 a regroupé les AVAP, ZPPAUP et Secteurs Sauvegardés sous une dénomination unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), et a rendu obligatoire la mise en place d'une instance partenariale et consultative, la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

Si Besançon dispose d'une Commission locale, il y a lieu aujourd'hui de créer une instance de gestion pour Montfaucon. Le choix peut être fait soit de création d'une commission locale spécifique à la commune de Montfaucon, soit de mise en place d'une Commission locale pour l'ensemble des SPR du Grand Besançon, en s'appuyant sur celle pré existante pour Besançon.

En accord avec le Maire de Montfaucon, il est proposé d'instituer une Commission locale unique pour les deux SPR du Grand Besançon, en intégrant le Maire de Montfaucon en tant que membre de droit. Les autres membres composant la commission existante restent inchangés.

Le Conseil Communautaire est appelé à émettre un avis sur la mise en place de la Commission locale unique, et à valider sa composition.

I.La Commission Locale, une obligation réglementaire en Site Patrimonial remarquable

Conformément à l'article 112 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, « les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créés avant la publication de la présente loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et sont soumis au titre III du livre VI du même code. »

Montfaucon fait partie, avec Besançon, des deux communes de la Communauté Urbaine concernées par la loi du 7 juillet 2016 dite loi LCAP, qui a regroupé les dispositifs d'urbanisme patrimonial existants (Secteurs sauvegardés, ZPPAUP, AVAP) sous une dénomination unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

II.Le rôle de la Commission Locale du SPR

La Commission locale du SPR est une instance partenariale et consultative, dont la mise en place est obligatoire pour tout SPR.

Elle constitue un lieu d'échanges et de concertation locale autour du patrimoine, de sa protection et de sa mise en valeur, de la qualité architecturale, et de débat sur les projets impactants.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du règlement en vigueur dans son périmètre (Règlement d'AVAP, Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). La Commission suit la mise en œuvre du document; elle peut également elle-même proposer la modification ou la mise en révision du document.

En l'occurrence, le règlement de l'AVAP de Montfaucon continue de s'appliquer dans le SPR, et peut être modifié ; en revanche, une révision de celui-ci entraînera nécessairement son évolution vers un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

La Commission locale du SPR comprend :

- des membres de droit,
 - o le président de la commission : le maire de la commune ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu,
 - o le ou les maires des communes concernées par un SPR,
 - o le préfet de département,
 - o le directeur régional des affaires culturelles,
 - o l'architecte des bâtiments de France,
- 3 collèges totalisant au minimum 3 membres et au maximum 15 membres,
 - o un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein,
 - o un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - o un tiers de personnalités qualifiées.

Tel que le prévoit l'article D631-5 du Code du Patrimoine, lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

III. Propositions pour l'instauration d'une commission locale unique pour le Grand Besançon

Une commission locale est déjà en place pour le SPR de Besançon, elle est composée :

- De membres de droit, comme évoqué plus haut
- D'un collège « représentants élus »

| Titulaires : 5 membres | 5 suppléants |
|--|---|
| Aline CHASSAGNE Serge RUTKOWSKI Aurélien LAROPPE Catherine BARTHELET Marie LAMBERT | Olivier GRIMAITRE Yves MAURICE Annaïck CHAUVET Michel JASSEY Pierre-Charles HENRY |
| + fonctionnaires assistant les élus (sans voix délibérative) | |

D'un collège « personnes qualifiées »

| Titulaires : 5 membres | 5 suppléants |
|---|---|
| Christiane ROUSSEL, conservatrice du Patrimoine Sabrina DALIBARD, cheffe du service de l'Inventaire du Patrimoine, Région Bourgogne - Franche-Comté Julie MOTTET, directrice du Réseau des Sites Majeurs de Vauban Thomas BUHLER, maître de conférences, responsable Master ADAUR – Université FC Nathalie JABRY, directrice du CAUE 25 | Elisabeth PASTWA, conservatrice du patrimoine Raphaël FAVEREAUX, chercheur, service inventaire du Patrimoine, Région BFC Clémentine THIERRY, Réseau des sites majeurs de Vauban Emeline COMBY, Université FC Jérémy ROUSSEL, Paysagiste-conseiller, CAUE 25 |

- D'un collège « représentants d'associations »

| Titulaires : 5 membres | 5 suppléants |
|--|--|
| Jean-Marie PINEL, président de Renaissance du Vieux Besançon (RVB) Pierre CHAUVE, Société pour la protection des paysages & de l'esthétique de la France (SPPEF) Florence VERNEREY, La Demeure historique Sylvie MOREL, Fédération Patrimoine-Environnement François ROY DE LA CHAISE, Vieilles Maisons Françaises | Marie-Jo BOURGUET, Renaissance du Vieux Besançon Christiane MARTIN-PARREAUX, SPPEF Olivier VERNEREY, La Demeure Historique Hannelore PEPKE, Fédération Patrimoine- Environnement Laurent COURLET de VREGILLE, Vieilles Maisons Françaises |

En terme de fonctionnement, la Commission Locale adopte son règlement.

Pour Besançon, il a été acté le principe d'une réunion par an minimum, et une saisine au cas par cas selon les besoins liés à l'évolution des documents d'urbanisme en cours, ou pour débattre de projets structurants pour le territoire.

En accord avec le Maire de Montfaucon, il est proposé d'instituer une Commission Locale unique pour le Grand Besançon, qui sera commune aux SPR de Besançon et de Montfaucon.

La présidence, assurée par la Présidente de la CUGBM, est inchangée.

Le Maire de Montfaucon est appelé à siéger en tant que membre de droit.

La composition des trois collèges déjà en place pour le SPR de Besançon n'est pas modifiée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la mise en place de la commission locale unique des SPR du Grand Besançon,
- prend acte que Monsieur le maire de la Commune de Montfaucon intègre la Commission locale unique des SPR en tant que membre de droit.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 19 Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 120 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0